



DÉCISION du Maire

N° 18/2026

Objet : Convention Atelier Chantier d'Insertion (ACI) « Entretien des haies champêtres 2026 »

Le Maire de Chauconin-Neufmontiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales réglant les conditions dans lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer certaines attributions au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Considérant l'offre d'INITIATIVES 77, validée au titre de l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI),

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER :

Il est passé convention avec l'association Initiatives 77, 49 avenue Thiers 77000 Melun, pour le chantier « Entretien des haies champêtres 2026 ».

Durée 4 semaines du 26 octobre au 20 novembre 2026.

Montant : 4 600.00 €

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente décision est adressée au Comptable public assignataire de Meaux et au Sous-préfet de Meaux.

Fait à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, le 13 octobre 2026

La Maire,
Marie LEAL

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (77000) 43 rue du Gal de Gaulle dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.